



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-361

Objet : Rue du Calvaire

Mise en place d'un plateau ralentisseur

Vitesse limitée à 30kms/heure

(Dans sa partie comprise entre la rue de la Châtaigneraie et la rue du Docteur Gringoire)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers suite à la mise en place d'un plateau ralentisseur, Rue du Calvaire, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 kms/heure – Rue du Calvaire (dans sa partie comprise entre la rue de la Châtaigneraie et la rue du Docteur Gringoire), et ce dans les deux sens de circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Compte-tenu de la mise en place d'un plateau Rue du Calvaire et afin d'améliorer la sécurité des usagers, la vitesse sera limitée à 30 kms/heure – Rue du Calvaire (dans sa partie comprise entre la rue de la Châtaigneraie et la rue du Docteur Gringoire), et ce dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 juin 2019

Pascal Duchêne

Maire de Redon

